



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 15/01/2024

DP.24.08.A6

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Serre-les-Sapins
– Rue Souvelaine - Dossier ALI-23.242

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 15868 en date du 27/11/2023 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 278**

Adressées à : **Rue Souvelaine à Serre-les-Sapins**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 15/01/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Louise Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SERRE LES SAPINS

Rue souvelaine

Alignement au droit de la parcelle

Section AA n°278

Légende:

- Application cadastrale
- Fonction cadastrale
- Section cadastrale
- Section cadastrale

Petit-naisseur:
SARL ABCD
Geomètres-Experts
13 rue des Buis
25410 Sains-Vit

Limites communes par bornage OCEB
Alignement du domaine public
Limite de l'Emploi et des servitudes de voirie
Limite de l'Alignement homologué de voirie
Emploi de l'alignement existant
Emprise de l'Alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité
Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	le 8 janvier 2024	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M BONNET Florian	N° de plan	03 81 87 89 23	242-2023	24
Date		Objet de la modification			

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1921303.430	6230714.277
2	1921311.079	6230723.532

